

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
N°2024-123

OBJET : marché municipal hebdomadaire de la place de Verdun

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 à L 2213-4 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à 417-12 ;
VU le Code pénal ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le déplacement du Marché communal place de Verdun en date du 28 septembre 2009 ;
VU le déplacement du Marché communal place du 8 mai 1945 en date du 03 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mercredi 03 juillet 2024, le marché communal se déroulera sur la Place du 8 mai 1945, aux jours et horaires suivants : tous les mercredis de 15h00 à 19h00 sauf jour férié.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur 50 mètres linéaires sur parking de la place du 8 mai 1945 tous les mercredis (excepté les jours fériés) entre 15h00 et 19h00, sauf pour les véhicules des exposants et commerçants.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du parking délimité par les barrières de sécurité tous les mercredis (excepté les jours fériés) entre 15h00 et 19h00.

Article 4 : Mise en fourrière :

Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction précitée à l'article 3 du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière ;

Article 6 : L'arrêté 2022/178 du 8 novembre 2022 est abrogé ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Article 8 : Les services de la Gendarmerie nationale, la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise :

- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD,
- ✓ A Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✓ A Monsieur le Policier Municipal,
- ✓ A Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Dieulouard, le 02 juillet 2024

Le Maire,
Henri POIRSON

